

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 111-2025

*Portant réservation d'un emplacement devant le Relais 1 rue du
Ribas pour une animation musicale
Le 14/09/2025 de 10h00 à 17h00*

Le Maire de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L.2213-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Vu la demande de Monsieur Murati Romain, président du comité des fêtes, d'organiser une animation musicale devant le restaurant le Relais, à l'occasion du passage d'Ironman,

Considérant que cette animation musicale aura lieu le 14/09/2025 sur un espace public, il convient de lui réserver un emplacement à cet usage comme ci-après ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les barrières seront posées par le service technique afin de réserver l'emplacement pour l'animation musicale du comité des fêtes,

Le Dimanche 14 Septembre 2025 de 10h00 à 17h00

ARTICLE 2 : Les différents panneaux d'interdiction seront posés par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le 2^{ème} adjoint, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SERANON
- Monsieur Murati Romain président du comité des fêtes

Fait à Gréolières, le 22 aout 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 2ème adjoint
Constantin Giuge.



Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication en
mairie le :

25/08/2025

Le Maire,
Marc MALFATTO

